

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 056/2023**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY

Conseillers municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY

Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

**Était absent :**

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

**VU**

La loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu lors d'un accroissement temporaire d'activité, de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**(14 voix POUR) de :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un surcroit d'activité dans la limite d'un agent par filière (administrative, technique et animation)
- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Jocelyne DURUT,

